

**APPEL A INITIATIVES ASSOCIATIVES**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE**

**D’UN PROJET D’EQUIPEMENT A LYON 7E**

**DE 2026 A 2030**

**LE POLE SOCIAL & CULTUREL DES GIRONDINS (DONT UN EAJE DE 60 PLACES)**

1. **Cadre politique et description de l’équipement programmé**

En s’engageant aux côtés des personnes et en leur proposant ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d’action individuels et collectifs, l’éducation populaire est une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d’aujourd’hui.

Pour la Ville de Lyon, l’éducation populaire est un axe fort de l’action municipale pour répondre en particulier à trois priorités essentielles :

* Une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie,
* Une démarche d’accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d’émancipation et de revitalisation démocratique,
* Le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme outils de transformation sociale.

Les enjeux et priorités de la Ville de Lyon se traduisent également dans plusieurs documents-cadres et de contrats de projet tels que le Projet éducatif de Lyon, le Contrat de ville 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 », le Plan Lyon 2030 pour une ville climatiquement neutre, le Projet social et de transformation écologique pour la petite enfance (en cours d’élaboration), ainsi que dans un partenariat structurant avec la Caisse d’allocations familiales du Rhône dans le cadre de la Convention territoriale globale.

Au titre de son Plan de mandat 2021/2026, la Ville de Lyon a inscrit, dans sa programmation pluriannuelle d’investissement, la construction d’un équipement public de 2 608 m² situé au cœur de la ZAC des Girondins (Lyon 7ème arrondissement) dont la livraison est prévue pour début 2027.

Ce Pôle social et culturel des Girondins sera au cœur d’un nouveau quartier lyonnais et participera ainsi à l’animation de la vie sociale de ce territoire aux mixités fonctionnelles importantes :

* les principales fonctions de l’équipement seront : des activités à vocation sportive (une salle dédiée de 299 m²), culturelle (une salle de danse, une salle de musique), 4 salles polyvalentes (d’un volume total de 695 m²), 3 salles d’activités dont une équipée d’une cuisine pédagogique, un EAJE de 60 berceaux (625 m²), un jardin dédié à l’EAJE (420 m²) et un espace extérieur (300 m²), le tout dans un bâtiment de 2 étages
* un accueil commun, sachant que l’EAJE, la salle de sports et la grande salle polyvalente seront dotés d’accès indépendants. L’EAJE et les autres locaux de l’équipement constitueront deux ERP distincts.
1. **Objectifs et modalités de l’appel à initiatives associatives**

Dans la perspective de la livraison de l’équipement, et dans le respect de ses compétences légales, la Ville de Lyon lance un appel à initiatives associatives pour encourager et soutenir une (ou plusieurs) association(s) dont l’ancrage territorial et le projet d’activités constituent :

* Un lieu ressources pour le développement et l’émancipation des personnes, en particulier des enfants, des jeunes et de leurs familles,
* Une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations des habitants dans une visée d’autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble,
* Une ressource structurante pour le développement social, éducatif, culturel et parental, au niveau du quartier comme de la ville, par sa capacité de mobilisation et de travail en réseau.

**D’ici la livraison de l’équipement début 2027 et la mise à disposition à titre gratuit (hors fluides) des locaux, le/les futur(s) gestionnaire(s) conduira/conduiront une phase de préfiguration qui consistera en :**

1. l’élaboration d’un état des lieux des enjeux et des besoins du quartier en étroite concertation avec la Mairie du 7ème arrondissement, les acteurs locaux et les habitants, selon des modalités à proposer par le.s préfigurateur.s.
2. l’organisation d’activités et d’animations en direction des habitants du quartier, la préfiguration de nouveaux usages et de nouveaux services, dans l’espace public ou dans les équipements municipaux du quartier (locaux associatifs, scolaires ou sportifs), y compris des activités spécifiques en direction de la petite enfance ou en matière de soutien à la parentalité.
3. l’élaboration d’un avant-projet d’animation globale et de gestion du/des futur(s) équipement(s), tenant compte du programme de construction et démontrant sa capacité à répondre aux enjeux et besoins de l’état des lieux.
4. l’élaboration des éléments démontrant sa capacité à gérer un EAJE de grande capacité, sa bonne prise en compte du cadre légal (loi NORMA) et des valeurs définies dans les référentiels nationaux et locaux. Il devra également démontrer une expérience confirmée en matière de partenariat avec la CAF, les services de la PMI et les écoles de formation aux métiers de la petite enfance. Il devra en outre préciser les actions concrètes envisagées pour recruter l’équipe et assurer la continuité du service d’un EAJE de 60 berceaux dans un contexte de tension sur les métiers de la petite enfance.
5. l’élaboration d’un modèle socio-économique faisant apparaître les moyens humains, financiers et techniques, les charges et produits prévisionnels susceptibles de venir abonder le budget de fonctionnement de l’équipement (participations des adhérents et usagers, prestations de la CAF, subventions publiques de fonctionnement dont celle attendue de la Ville de Lyon à titre d’équilibre de l’exploitation).
6. L’élaboration de propositions de modalités d’ancrage dans la proximité et de gouvernance permettant d’associer étroitement les bénévoles et les habitants au fonctionnement et au programme d’activités du nouvel équipement.

Le.s gestionnaire.s, en charge de la phase de préfiguration, sera (seront) associé(s) par la Ville de Lyon au suivi de la réalisation et de la construction de l’équipement.

**Dans les quatre mois précédant la date prévisionnelle de livraison de/des équipement(s), le/les gestionnaire(s) en charge de la préfiguration devront remettre à la Ville de Lyon :**

* Un bilan quantitatif et qualitatif des actions et activités organisées depuis le lancement de la phase de préfiguration,
* Un projet de gestion et d’activités reposant sur un modèle socio-économique, avec un organigramme détaillé des ressources humaines et des moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du/des équipement(s),
* Un dossier de demande de subvention de fonctionnement général et un dossier de demande de subvention d’équipement à la Ville de Lyon, ainsi qu’une demande de mise à disposition à titre gratuit du/des équipement(s), la valorisation de cette aide indirecte constituant l’une des modalités de soutien de la Ville de Lyon.
1. **Critères d’éligibilité pour candidater et critères de sélection du candidat**

***Critère d’éligibilité pour candidater :***

Association loi 1901, ou groupement d’associations loi 1901, ou fondation reconnue d’utilité publique, ayant des activités à Lyon. Les associations candidates peuvent répondre pour l’ensemble de l’équipement et proposer une offre globale ou sur une partie des fonctions du futur équipement (décrites au paragraphe 1) et proposer un projet spécifique.

***Critères de sélection de la/les structures* :**

* S’inscrire dans une approche territoriale et en proximité avec les habitants,
* Présenter une gouvernance démocratique, participative et ouverte, favorisant la prise de responsabilité des adhérents, l’égalité femmes-hommes, la place des jeunes,
* Favoriser la participation des habitants et des familles, l’accompagnement des initiatives et de la vie associative locale,
* Prendre en compte de manière significative les orientations politiques de la Ville de Lyon dans les domaines de la petite enfance, de l’éducation, de l’action culturelle et sportive, de la transition écologique et sociale,
* Remettre le dossier de candidature dans les délais impartis, présentant un budget de fonctionnement sur trois ans qui tienne compte d’une première phase de préfiguration et de deux premières années de fonctionnement. La Ville de Lyon pourra s’engager sur une subvention annuelle de 80 000 € (sous réserve des arbitrages budgétaires) la première année, puis sur une subvention de fonctionnement général (dont le montant reste à établir) les années suivantes,
* Dans le cas d’un projet sur une partie des fonctions de l’équipement, il est attendu de l’association qu’elle précise comment elle contribuera à la dynamique globale d’animation de l’équipement et à sa collaboration étroite avec l’ensemble des autres fonctions et acteurs.

***La Ville de Lyon appréciera avec attention*** :

* Les propositions prenant en compte les besoins du territoire, s’inscrivant dans le partenariat local, tout en intégrant l’ensemble des fonctions du futur équipement,
* Le caractère innovant du projet et sa cohérence avec les politiques publiques qu’elle met en œuvre en relation avec ses partenaires institutionnels,
* La qualité de l’ingénierie mobilisée, ses modalités et calendrier de mise en œuvre,
* La pérennité et la solidité du modèle socio-économique de la structure candidate, ses références en matière d’organisation d’activités enfance-famille,
* L’éligibilité du/des projets à des financements partenariaux (CAF du Rhône, Etat…),
* L’expérience du/des candidats sur des projets similaires,
* La prise en compte de la capacité contributive des familles et des habitants,
* La méthodologie du suivi et de l’évaluation du projet.

Le/les candidat(s) devra/devront constituer un dossier de présentation de son projet sur la base des orientations politiques énoncées ci-dessus, en tenant compte des critères d’éligibilité et de sélection précisés ci-dessus.

Le/les candidat(s) devra/devront en outre produire les pièces administratives et comptables nécessaires à tout dossier de demande de subvention de fonctionnement, conformément à la législation en vigueur.

La Ville de Lyon participera au financement de la phase de préfiguration sous la forme d’une subvention de fonctionnement d’un montant maximal de 80 000 euros la première année en 2026, cette subvention ne pouvant représenter plus de 80% du montant total des ressources prévisionnelles.

La Ville de Lyon proposera à l’association (ou aux associations), retenue(s) par le jury de sélection, une convention-cadre de cinq ans (2026/2030) précisant les engagements réciproques et les modalités de la participation financière de la Ville de Lyon, ainsi qu’une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux hors fluides restant à la charge de la/les associations) retenue(s).

Le jury de sélection du candidat et l’instance de suivi de cette mission de préfiguration seront composés de :

1. Mme Julie NUBLAT-FAURE, Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux sports, aux grands événements sportifs, à l’éducation populaire et à la vie associative,
2. M. Steven VASSELIN, Adjoint au Maire de Lyon délégué à la petite enfance,
3. Mme Fanny DUBOT, Maire du 7ème arrondissement.
4. **Calendrier**
	* Lancement de l’appel à initiatives associatives : 2ème quinzaine de juillet 2025 (**date limite des réponses : 17 octobre 2025**).
	* Audition des candidats et jury de sélection par les trois élus référents entre le 3 novembre et le 14 novembre 2025.
	* Choix de la/des structure(s) gestionnaire(s) par le jury de sélection : mi-novembre 2025 au plus tard.
	* Délibération du Conseil municipal (approbation des conventions et vote de la subvention de fonctionnement général) : janvier 2026.
	* Comité de pilotage de restitution des bilans d’étape (septembre 2026 & juillet 2027).
	* Ouverture prévisionnelle de l’équipement au public : 1er trimestre 2027.

**Contacts Ville de Lyon**

Direction du Développement Territorial

Mission Développement Social Local

mission.dsl@mairie-lyon.fr